



PLE

PLATEFORME  
LOGEMENT  
ÉTUDIANT

BXL SERVICE MÉDIATION

## PERMANENCE & CONTACT

Mardi de 9h30 à 12h30

Téléphone/WhatsApp : +32 492 09 79 55

Mail : mediation@ple.brussels

## INFORMATIONS

En savoir plus sur la médiation



[www.ple.brussels/mediation](http://www.ple.brussels/mediation)

AVEC LE SOUTIEN DE



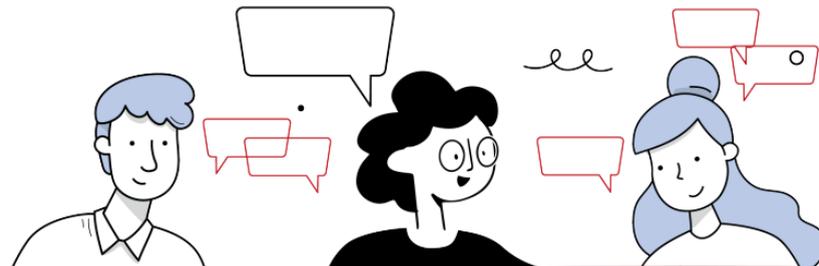
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST



PÔLE  
ACADÉMIQUE  
DE BRUXELLES

Ne pas jeter sur la voie publique

Éd. resp. Grégoire Ranson, av. Franklin Roosevelt 50-1050 Bruxelles



# SERVICE MÉDIATION

## LOGEMENT ÉTUDIANT

*“Mon propriétaire refuse de me restituer la garantie locative”*

*“Ma locataire a causé des dégâts dans le bien”*

*“Le voisinage s’est plaint de nuisances sonores à plusieurs reprises”*



La médiation  
pour qui, pourquoi

- ✓ \_\_\_\_\_
- ✓ \_\_\_\_\_
- ✓ \_\_\_\_\_

## POUR QUI ?

- Pour tous les locataires d'un logement étudiant, colocation, kot... et pour leurs propriétaires.
- L'étudiante ou l'étudiant doit être ou avoir été inscrit dans l'enseignement supérieur francophone à Bruxelles.

## POUR QUELS CONFLITS ?

Tous les conflits en lien avec le bail, la vie dans le logement et avec le voisinage.

### Quelques exemples :

- restitution de garantie locative ;
- état des lieux de sortie sans état des lieux d'entrée ;
- départ anticipé, avant la fin du bail ;
- dégradation d'un bien ;
- nuisances sonores ;
- partage des espaces communs.

## QUAND COMMENCER UNE MÉDIATION ?

- Quand la communication devient difficile entre propriétaire et locataire, entre colocataires, avec le voisinage...
- Lorsque le conflit est déjà installé et qu'on souhaite éviter d'aller en justice.

## LES 7 ATOUTS DE LA MÉDIATION

### 1. GRATUITE

La PLE prend en charge les honoraires et les frais de la médiation. Si les parties souhaitent l'aide d'un juriste ou d'un avocat, elles en assument les honoraires.

### 2. RAPIDE

La médiation peut débuter sans délai. Les parties engagées dans une médiation gardent la maîtrise du temps et peuvent même fixer une date de fin.

### 3. VOLONTAIRE

L'engagement dans une médiation se fait toujours sur base volontaire. Chaque partie peut donc décider d'y mettre fin à tout moment.

### 4. CONFIDENTIELLE

La médiation a lieu dans un espace neutre. Les paroles et les documents échangés restent confidentiels, même après la fin de la médiation.

### 5. ÉQUILBRÉE

Les temps de parole sont répartis équitablement entre les parties pour qu'elles puissent s'exprimer dans le calme. Il n'y a ni perdant ni gagnant car on ne cherche pas à savoir qui a raison ou tort.

### 6. SOUPLE

La médiation est un processus sur-mesure car chaque conflit est unique et la façon de le gérer également. Les parties construisent elles-mêmes leur accord avec l'aide de la médiatrice.

### 7. SÛRE

La médiatrice de la PLE étant agréée, l'accord de médiation peut-être homologué par le Juge de Paix. Cela lui donne la même valeur qu'un jugement d'accord mutuel.

